

Ramassage déchets encombrants à Commugny

Règlement de l'Ecurie des Vues

1. Définitions

- Un déchet encombrant est un objet de gros volume qui est difficile de transporter dans le coffre d'une voiture.
- Nous ramassons un volume maximum de 1 m³ par foyer et par passage.
- Le déchet encombrant doit être déposé, de façon bien visible, aux abords de la route au plus tôt le soir précédant le jour de ramassage, mais au plus tard le matin même à 6h30.

2. Déchets que nous ramassons (liste non exhaustive)

- Appareil électroménager, téléviseur, appareil de bureau.
- Matériel de loisir.
- Meuble et matelas.
- Vélo...

3. Déchets que nous ne ramassons pas

- Les déchets spéciaux tels que les piles, les tubes fluorescents, les produits chimiques, les huiles ainsi que les substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives.
- Les véhicules à moteur hors d'usage et leurs composants.
- Les déchets de chantier, la terre, les pierres, les briques, la boue...
- Les cadavres d'animaux, les déchets d'animaux, de boucherie et d'abattoir.
- Les déchets organiques compostables tels que les branches, le gazon et les feuilles.
- Les déchets valorisables tels que le papier, le carton, le verre, le plastique, les textiles...
- Les déchets laissés par une entreprise (c'est l'entreprise qui doit gérer ses déchets).
- Les déchets en vrac, non triés, même s'ils sont dans un container ou un sac).

4. Contact

Pour toute question concernant ce règlement, vous pouvez joindre :

- Administration de la Commune : **022 566 67 01**
- Responsable pour l'Ecurie des Vues : **M. Jean-Luc Manoury 079 254 55 20**

Note : ce règlement peut évoluer en fonction de la réglementation de la déchetterie.

